

-----  
Direction des Ressources Humaines

-----  
*Union -Discipline -Travail*

N° 0499 /MEN/DRH/Coordo

Abidjan, le **12 MAR 2014**

**Le Directeur**

à

Mesdames et Messieurs  
**Les Directeurs Régionaux  
de l'Education Nationale  
et de l'Enseignement Technique**

**Objet** : Inéat et Exeat 2014 et Redéploiement  
des Enseignants en sureffectif.

Mesdames et Messieurs,

En vue de répondre au nouveau chronogramme des activités de la Direction des Ressources Humaines (DRH), et en application de la **Décision N°2026/MENET/CAB du 03 décembre 2013, portant Redéploiement d'Enseignants en Sureffectif**, je viens, par la présente, vous informer que de nouvelles dispositions présideront aux différents mouvements des personnels cette année.

A cet effet, je vous invite à prendre toutes les mesures nécessaires devant conduire à la mise en œuvre du mode opératoire de ces activités qui se présente comme suit :

1. mise en place des Commissions Régionales de Redéploiement pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement préscolaire et primaire, conformément aux dispositions de **l'Article 4 de la Décision** susnommée et transmettre la liste des membres desdites Commissions à la DRH, au plus tard **le lundi 17 mars 2014**, délai de rigueur;
2. sessions des différentes Commissions Régionales conformément aux dispositions des **Articles 5 et 6 de la Décision** susnommée, **du mercredi 19 au vendredi 21 mars 2014** ; la DRH met à votre disposition les différents fichiers à renseigner et à transmettre sous fichier numérique et document physique au plus tard **le lundi 24 mars** à la DRH. Il s'agit notamment :
  - a. des listes nominatives des Enseignants en sureffectif (secondaire, primaire et CAFOP) ;
  - b. des listes des postes vacants ;
3. publication (affichage) de la liste des postes vacants et des Enseignants en sureffectif dans les DRENET, les IEP et les différents établissements secondaires **le lundi 24 mars 2014**.
4. organisation des Mutations Internes (INEAT) dans les différents DRENET pour la période allant du **mardi 08 au jeudi 10 avril 2014**, avec la participation des Enseignants en sureffectif exemptés de la conditionnalité de **trois (3) ans** en DRENET.
5. Communication des résultats de cette activité avec la nouvelle configuration des postes vacants à la Direction des Ressources Humaines, au plus tard **le mardi 15 avril 2014**.

6. organisation, après les INEAT, de nouvelles sessions des différentes Commissions Régionales en vue de l'actualisation et de la validation des listes nominatives des Enseignants en sureffectif et des postes vacants (**procéder au rééquilibrage des sureffectifs en tenant compte des postes vacants dégagés dans leur établissement d'origine**) ;  
Transmettre les procès-verbaux desdites sessions à la DRH, au plus tard **le mardi 15 avril 2014**.
7. organisation des séances d'harmonisation des postes vacants à la DRH avec tous les Directeurs Régionaux et leurs chargés des Ressources Humaines **du mardi 22 au vendredi 25 avril 2014**.
8. publication (affichage) de la nouvelle liste des postes vacants et des Enseignants en sureffectif, dans toutes les DRENET, à la DRH et sur le portail du MENET ([www.education.gouv.ci](http://www.education.gouv.ci)), **à partir du mardi 29 avril 2014**.
9. réception des demandes de mutation en vue des EXEAT (*y compris celles des Enseignants en sureffectif exemptés de la conditionnalité des cinq (5) ans en DRENET*) ; à transmettre à la DRH pour traitement, au plus tard **le vendredi 23 mai 2014**, délai de rigueur pour traitement.
10. session de « la Commission Nationale de mutation des personnels enseignants et d'encadrement, dite EXEAT » **du lundi 02 au mercredi 04 juin 2014**, à Yamoussoukro.
11. actualisation et validation des listes des Enseignants en sureffectif et des postes vacants par la Commission Nationale de Redéploiement **le mardi 10 juin 2014**.
12. publication (affichage) des listes définitives des Enseignants en sureffectif et des postes vacants par la Commission Nationale de Redéploiement **le jeudi 12 juin 2014**.
13. dépôt des demandes de mutation des Enseignants en sureffectif dans les Commissions régionales en vue du redéploiement, et transfert de ces demandes à la DRH (conformément aux dispositions de **l'Article 8 de la Décision** susnommée, **au plus tard le vendredi 20 juin 2014, délai de rigueur**.
14. session de la Commission Nationale pour le Redéploiement **du lundi 07 au vendredi 11 juillet 2014**.

J'attache du prix à l'exécution de ce mode opératoire afin de permettre à la DRH et à la Commission Nationale de Redéploiement de conduire, avec célérité, chacune en ce qui la concerne, ces différentes missions à nous confiées par Madame le Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique.



**Mamadou BARRO**